

2018.6376

Directives

relatives à l'attribution des mérites agricoles valaisans

Dans les présentes directives, toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Principe

Le Service cantonal de l'agriculture (ci-après SCA) encourage et reconnaît l'excellence en matière d'agriculture notamment par des mérites qu'il décerne annuellement.

2. Buts

Le SCA attribue 1 à 4 mérites par année afin de récompenser ou d'encourager toute personne, société ou groupement qui s'est distingué dans le domaine de l'agriculture valaisanne durant l'année écoulée ou pour l'ensemble de son activité professionnelle.

3. Conditions pour l'obtention du mérite agricole valaisan

Le mérite agricole valaisan est destiné à :

- 1. Une personne, une société ou un groupe qui, à titre individuel ou collectif, s'est distingué sur le plan cantonal pour :
 - a. l'engagement exemplaire en faveur de l'agriculture valaisanne ou
 - b. l'innovation, l'esprit pionnier dont il a fait preuve, ou encore
 - c. la qualité de ses prestations ou produits.
- 2. Le mérite agricole valaisan peut être attribué à toute personne/société/groupement domicilié en Valais ou ayant fortement contribué à l'agriculture valaisanne.

4. Propositions des lauréats

Durant l'année civile, le SCA réunit un jury composé de :

- un(e) représentant(e) du SCA :
- une personnalité reconnue liée au monde agricole ;
- un(e) représentant(e) de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA).

Chaque membre du jury peut faire des propositions de personne/groupement/société qui pourrait être distingué.

Le jury propose 1 à 4 nom(s) au Chef du Département en charge de l'agriculture (ciaprès le Chef de département) pour l'obtention du mérite agricole.

5. <u>Détermination des lauréats</u>

Le SCA présente au Chef de département un rapport mentionnant le ou les nom(s) retenu(s) par le jury pour la validation du ou des mérite(s) agricole(s) valaisan(s). Le Chef de département décide de l'attribution des mérites agricoles.

6. Information au Conseil d'Etat

Après validation des noms des lauréats et des projets/personnes/groupements récompensés par le Chef de département et avant la distribution du ou des mérites, le SCA prépare un dossier pour information au Conseil d'Etat valaisan.

Le SCA tient à jour les palmarès des lauréats des mérites agricoles valaisans.

7. Composition des mérites

Le prix des mérites agricoles est constitué pour chaque lauréat d'un trophée et d'un prix d'une valeur de 5'000.-, pris sur le budget du SCA, à attribuer à un projet/personne/groupement innovant ou en cours de développement en tant que soutien pour la relève agricole.

Chaque lauréat propose au Chef de département un bénéficiaire de ce montant qui doit être utilisé pour soutenir un projet/personne/groupement innovant ou en cours de développement pour soutenir la relève agricole.

Le choix du bénéficiaire de ce montant doit être préavisé par le jury sur la base d'une recherche d'informations (éthique, qualité du projet, etc.) et validé par le Chef de département en charge de l'agriculture avant la cérémonie des mérites agricoles annuelle.

8. Remise des mérites

Les mérites agricoles valaisans seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle organisée par le SCA.

9. Cas particuliers

Tous les cas non prévus par les directives présentes sont de la compétence du Département en charge de l'agriculture.

10. Entrée en vigueur

Les directives présentes entrent immédiatement en vigueur. La première remise des mérites agricoles valaisans aura lieu en décembre 2018.

Le Chef du Département de l'économie et de la formation

Christophe Darbellay

Sion, le 4 décembre 2018